

Pour éviter de devoir payer des indemnités, mieux vaut suivre à la lettre ce que prévoit la loi. Voici quelques notions importantes qui devraient t'aider à y voir plus clair.

### LE PRÉAVIS

C'est la période qui doit courir entre l'annonce d'une démission ou d'un licenciement et la fin effective du contrat de travail. Il faut généralement continuer à travailler pendant cette période.

### LA DATE DE DÉBUT DE PRÉAVIS

La période de préavis commence toujours à courir le lundi qui suit la notification du préavis. Cette notification a lieu le jour même si tu remets ta démission en mains propres. Pour les courriers recommandés, la notification a lieu le troisième jour qui suit l'envoi du courrier.

### EXEMPLE :

Tu envoi un courrier recommandé pour démissionner un mardi. Ton employeur sera notifié 3 jours plus tard, soit vendredi. Ton préavis débutera le lundi qui suit.

### NOTIFIER UN PRÉAVIS

Lorsqu'un travailleur décide de passer par un préavis pour démissionner ou qu'un employeur décide de licencier un travailleur via un préavis, il faut annoncer officiellement cette décision à l'autre partie.

### L'INDEMNITÉ COMPENSATOIRE DE PRÉAVIS

Si le travailleur qui démissionne n'a pas envie de prester son préavis OU que l'employeur qui licencie un travailleur ne souhaite pas que le travailleur preste son préavis, il est possible de supprimer cette période à condition de payer des indemnités (appelées indemnité compensatoire de préavis ou indemnité de rupture).

Les indemnités sont égales au salaire brut du travailleur pour chaque jour de préavis qui aurait en principe dû être presté.



POUR TOUTES TES QUESTIONS CONCERNANT LE DROIT DU TRAVAIL  
OU POUR DÉPOSER UNE PLAINTÉ PARCE QUE TON EMPLOYEUR NE  
RESPECTE PAS LES PROCÉDURES LÉGALES,  
TU PEUX CONTACTER LE  
CONTRÔLE DES LOIS SOCIALES:  
02 235 54 01 OU [CLS.BRUXELLES@EMPLOI.BELGIQUE.BE](mailto:CLS.BRUXELLES@EMPLOI.BELGIQUE.BE)

PLUS DE QUESTIONS SUR  
LE JOB ÉTUDIANT EN GÉNÉRAL ?

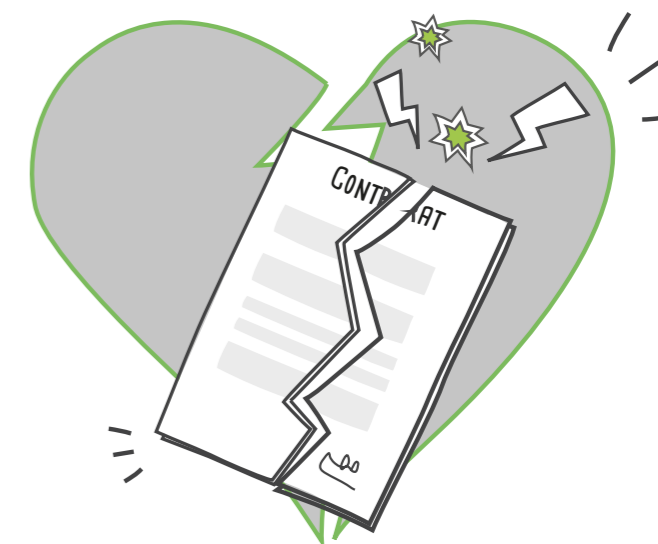
[WWW.IJBXL.BE](http://WWW.IJBXL.BE)

CONTACT :  
INFOR JEUNES BRUXELLES ASBL  
RUE VAN ARTEVELDE, 155  
1000 BRUXELLES  
+32 (0)2 514 41 11

Editeur responsable : Vincent Roelandt, directeur d'Infor Jeunes Bruxelles - rue Van Artevelde 155, 1000 Bruxelles

8

## RUPTURES DE CONTRAT



DÉMISSION - LICENCIEMENT - COMMUN ACCORD

## LA DÉMISSION

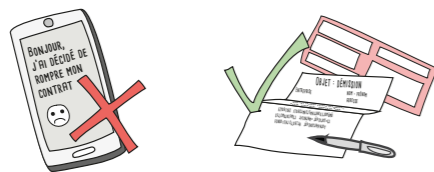
On parle de «démission» lorsque c'est le travailleur qui souhaite rompre le contrat de travail.

Il est toujours possible de rompre ton contrat de travail mais tu dois suivre certaines procédures pour ne pas te retrouver en tort et éventuellement devoir payer des indemnités à ton employeur.

### POUR DÉMISSIONNER TU DOIS :

#### 1 LE NOTIFIER À TON EMPLOYEUR

C'est-à-dire le mettre au courant. Pour cela, tu peux soit lui envoyer un courrier recommandé, soit lui remettre ta démission en mains propres (contre accusé de réception). Lui envoyer un sms ne suffit pas. Dans ta lettre, tu dois indiquer ta décision, la date, ta signature, la date de début de ton préavis, la durée légale du préavis.



#### 2 PRESTER TON PRÉAVIS

Tu ne peux pas quitter ton job du jour au lendemain. Tu dois prester une période de préavis. Elle est de 1 jour si tu as moins d'un mois d'ancienneté et de 3 jours si tu as plus d'un mois d'ancienneté.

### RAPPEL :

Les 3 premiers jours de ton contrat sont automatiquement considérés comme une période d'essai. Durant ces 3 jours, tu peux donc démissionner sans devoir prester de préavis.

### ET SI MON CONTRAT N'A PAS ENCORE DÉBUTÉ ?

Rien n'est prévu dans la loi. Par contre, comme les 3 premiers jours de ton contrat sont considéré comme une période d'essai, tu pourrais annuler ton contrat sans prester de préavis.

## LE LICENCIEMENT

On parle de «licenciement» lorsque c'est l'employeur qui souhaite rompre le contrat de travail.

Comme pour la démission, ton employeur peut décider de te licencier mais il doit suivre une procédure sans quoi tu es en droit de lui réclamer des indemnités.

### POUR TE LICENCIER, IL DOIT :

1 Te notifier sa décision, obligatoirement par courrier recommandé. Le simple fait de te dire «Tu es viré» n'est pas suffisant.

2 Te permettre de prester ton préavis. C'est-à-dire te permettre de continuer à travailler pendant 3 jours si tu as moins d'un mois d'ancienneté et 7 jours si tu as plus d'un mois d'ancienneté.

Si ton employeur ne souhaite plus que tu reviennes travailler, il doit alors te payer ton salaire pour ces 3 ou 7 jours. Ce sont les indemnités de rupture de préavis.

### EST-CE QUE JE PEUX ÊTRE LICENCIÉ POUR «FAUTE GRAVE» ?

Oui, dans ce cas il n'y a pas de préavis. Tu perds ton travail du jour au lendemain.



Mais attention: ton employeur est obligé de prouver la faute grave.

Sache que tu peux aussi démissionner du jour au lendemain si tu estimes que ton employeur a commis une faute grave.

### JE SUIS MALADE, MON EMPLOYEUR PEUT ME LICENCIER ?

Oui, la maladie ne te protège pas contre le licenciement. L'employeur peut mettre fin au contrat dès que l'incapacité dépasse 7 jours. L'employeur doit alors payer une indemnité égale à la rémunération correspondant au délai de préavis. Ou égale à la partie de ce délai restant à courir dans le cas où tu remets un certificat médical suite à un licenciement.

## LE COMMUN ACCORD

On parle de commun accord lorsque le travailleur et l'employeur se mettent d'accord sur une date de fin de contrat.

- Si tu as envie de quitter ton emploi sans prester ton préavis, tu peux alors demander à ton employeur de signer une rupture de contrat d'un commun accord.



S'il accepte, veille à lui faire signer un document qui atteste que vous vous êtes mis d'accord sur une date et indique-la bien sur le document.

- Si ton employeur te propose de signer un commun accord pour mettre fin à ton contrat, sache que tu n'es pas obligé de signer le document. Dans ce cas, l'employeur devra suivre la procédure prévue pour le licenciement.